

COMMUNE LE MUNG
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 mars 2011

L'an deux mille onze, le sept mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis RICHAUDEAU, Maire.

Date de convocation: 01 mars 2011

PRÉSENTS: MM Jean-Louis RICHAUDEAU, Daniel RENAULT, Michel BOUIN et Frédéric BRUNETEAU, Mmes RATEAUD Pascale et RATEAUD Christine

ABSENTS EXCUSES: M MOUNIER Bruno

ASBENTS : Mr MICHAUD Gérard, Mmes ELSÉN Françoise et ROCHET Françoise

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Mr BRUNETEAU Frédéric

LOCATION SALLE MUNICIPALE

Monsieur le Maire suggère de fixer les conditions de location de la salle municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

ARTICLE 1 :

Les tarifs de la redevance pour la mise à disposition de la salle polyvalente sont les suivants :

	Tarifs	Observations
Salle polyvalente	80 €00	Particuliers habitants Le Mung
Salle polyvalente	Gratuit	Associations communales, Récré O' Bus et Graine de Tournesol
Salle polyvalente	100 €00	Particuliers hors commune

Une mise à disposition gratuite par an reste accordée aux membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux membres du personnel municipal.

ARTICLE 2 :

Le règlement de la location se fera uniquement par chèque à l'ordre du Trésor public.

ARTICLE 3 :

Une caution égale à 300.00 € sera remise par chèque à l'ordre du Trésor public au moment de la réservation.

ARTICLE 4 :

L'utilisateur doit remettre dès la réservation une attestation de responsabilité civile individuelle ou familiale précisant la location de la salle.

Les associations fourniront une attestation d'assurance chaque année.

Chaque utilisateur fera une demande écrite précisant ses coordonnées, la date et la durée de l'utilisation et le nombre de personnes assistant à sa manifestation. (qui ne doit en aucun cas dépasser les 78 personnes conformément à la visite de sécurité du 17 mai 2006).

L'utilisateur prend conscience que la salle ne dispose que de 60 chaises et de 10 tables pliantes et 6 fixes.

ARTICLE 5 :

Le locataire doit reconnaître les moyens mis en place pour la lutte contre l'incendie.

Il est de sa responsabilité de tenir les issues de secours toujours libres et de vérifier que les portes ne soient pas fermées à clé.

Le locataire prendra toutes les initiatives pour éviter et supprimer les troubles ou désordres qui pourraient se produire à l'intérieur ou aux abords de la salle.

ARTICLE 6 :

Un état des lieux sera effectué avant la remise des clés. Un autre sera effectué à la restitution des clés. Ces deux états des lieux seront signés par l'utilisateur responsable et un représentant de la commune.

Il appartient à l'utilisateur de nettoyer la salle et de ranger le matériel (tout manquement sera facturé) et ceci en tout état de cause avant le dimanche soir 19h00.

Toute dégradation fera l'objet d'une facturation auprès de l'utilisateur et au besoin retrait du chèque de caution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire, Jean-Louis RICHAUDEAU

